

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux décembre deux mil vingt et un à onze heures ont été dressées les convocations de MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Karl PAWLOWSKY, Michelle TRICOT, Philippe SAVY, Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Jean-Claude MONNET, Claudette TAILLARDAT, Catherine DUPOIRIER, Eric LAMBERT, Michel VIÉ, Quentin MENEURET, Jérémy DEBELLE, Elodie GAULTIER, Clémence MERCIER, Agnès ROBIN, Romain GIRARD, Christine LORY, Benoît VIVIER, conseillers municipaux, en vue de la session qui se tiendra le JEUDI 09 DECEMBRE 2021 à 19 heures 00, à la mairie.

### ORDRE DU JOUR

- Décision Modificative n°3 /2021
- Vote des tarifs 2022
- Autorisation d'emplois contractuels 2022
- Approbation du règlement intérieur de l'espace Co-Working
- Questions et informations diverses.

Le maire,  
Michel BLIN.

\*\*\*\*\*

### Séance du 09 DECEMBRE 2021

N° 2021-07

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et un, le 09 décembre à 19h00, le conseil municipal de MONTGIVRAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02 décembre 2021.  
Nombre de membres - Afférents au Conseil Municipal : 19  
- Nombre de membres en exercice : 19  
- Qui ont pris part aux délibérations : 18 (dont 6 pouvoirs)

**Etaient présents** – MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Philippe SAVY, Michelle TRICOT, Karl PAWLOWSKY, Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Jean-Claude MONNET, Michel VIÉ, Quentin MENEURET, Agnès ROBIN, Benoît VIVIER, Romain GIRARD,.

**Etai(en)t excusé(s)** : Claudette TAILLARDAT donne pouvoir à Hélène CHARRIER, Elodie GAULTIER donne pouvoir à Michel BLIN, Clémence MERCIER donne pouvoir à Philippe SAVY, Catherine DUPOIRIER donne pouvoir à Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Eric LAMBERT donne pouvoir à Karl PAWLOWSKY, Jérémy DEBELLE donne pouvoir à Quentin MENEURET.

**Etai(en)t absent(s)** :. Christine LORY

**Secrétaire** Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT.

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du 06 novembre 2021.

Aucune remarque n'étant relevée, l'assemblée passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.

COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**2021-09/12-1 DECISION MODIFICATIVE 3 /2021**

reçu à la sous-Préfecture le 14/12/2021

sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à la décision modificative suivante :

	Comptes	programmes	VOTE
FONC	DEPENSES		
	60623--Alimentation		3000
	60628--Autres-fournitures-non-stockées		2000
	60632--Fournitures-de-petit-équipement		1000
	60633--Fournitures-de-voirie		-6000
	6068--Autres-matières-et-fournitures		8000
	61558--Autres-biens-mobiliers		-2000
	6156--Maintenance		2000
	6228--Divers		-500
	6247--Transports-collectifs		-2500
	6262--Frais-de-télécommunications		2500
	6281--Concours-divers-(cotisations...)		500
	6531--Indemnités		1000
	6535--Formation		-1000
	6811--Dotations-aux-amortissements-des-immobilisations-incorporelles-et-corporelles		843
	RECETTES		
	6419--Remboursements-sur-rémunérations-du-personnel		4000
	74748--Autres-communes		200
	7478--Autres-organismes		1300
	7478--Autres-organismes		843
	7482--Compensation-pour-perde-de-taxe-additionnelle-aux-droits-de-mutation-ou-à-la-taxe-de-publicité-foncière		2500
INVEST	DEPENSES		
	2128--Autres-agencements-et-aménagements-de-terrains	79--CITY-PARK	-66200
	21312--Bâtiments-scolaires	66--ISOLATION-SECURISATION-BATIMENTSS-COMNX	-17551
	21318--Autres-bâtiments-publics	31--ATELIER-COMMUNAL	-5000
	21318--Autres-bâtiments-publics	66--ISOLATION-SECURISATION-BATIMENTSS-COMNX	18551
	2132--Immeubles-de-rapport	80--TIERS-LIEU	81200
	2132--Immeubles-de-rapport	80--TIERS-LIEU	3300
	2151--Réseaux-de-voirie	H.P.	-10723
	21568--Autre-matériel-et-outillage-d'incendie-et-de-défense-civile	H.P.	6423
	21568--Autre-matériel-et-outillage-d'incendie-et-de-défense-civile	73--VIDEO-SURVEILLANCE	-10000
	2188--Autres-immobilisations-corporelles	Hors-programme	843
	RECETTES		
	28051--Concessions-et-droits-similaires	Hors-programme	843

\*\*\*\*\*

**2021-09/12-2 TARIFS COMMUNAUX 2022**

reçu à la sous-Préfecture le 17/12/2021

Sur proposition de M. le Maire et avis favorable de la commission des finances du 08 décembre, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe conformément aux états ci-joints en annexes les tarifs municipaux applicables pour l'année 2022.

**CIMETIÈRE**

VENTE DE CONCESSIONS

50 ans	59,00 € le m <sup>2</sup>
30 ans	44,00 € le m <sup>2</sup>
Temporaire 15 ans	28,00 € le m <sup>2</sup>

TAXE d'INHUMATIONS

## COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

(dépôt de cercueil, d'urne cinéraire, dispersion de cendres au jardin du souvenir, et plaques d'identification des cendres gravée)

42,00 €

### OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE

1er au 300ème jour 1,00 €/jour  
à compter du 301ème jour 2,00 €/jour

### **SERVICE PÉRISCOLAIRE (garderie, cantine ANNEE SCOLAIRE 2022/2023)**

GARDERIE 1,10 € l'heure.  
CANTINE

Prix du repas pour les enfants rattachés aux écoles du RPI Montgivray-Briantes-Lacs : 2,35 €

Prix du repas pour les autres utilisateurs adultes : 3,90 €

Prix du repas pour les enfants de La Châtre : 2,35 € avec participation de la Commune de La Châtre de 1,55 €.

Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 15 août 2022.

### **REGIE MULTISERVICES (photocopies, cartes postales, tennis)**

- photocopies réalisées aux tiers 0,30 € la photocopie (format A4 noir et blanc)
- vente de cartes postales de la commune, 0,60 € l'unité.
- Utilisation du court de tennis : 5,00 € pour 2 personnes pour une heure.

### **STATIONNEMENT**

- 1/ des COMMERÇANTS  
Emplacement pour le stationnement des commerçants (type camions pizzas,...)  
forfait 6.50 € (branchement électrique inclus, le cas échéant)
- 2/ des CAMIONS DE VENTE AU DEBALLAGE  
Emplacement pour le stationnement des camions pour vente au déballage soit :  
(type camions outillage...) forfait 92 € / jour  
Tarifs à appliquer pour les demandes de stationnement déposées à compter de ce jour pour l'année 2022.

### **LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

<b>Désignation des manifestations</b>	<b>Particuliers- Entreprises, - Associations domiciliés sur la Commune</b>	<b>Particuliers- Entreprises, - Associations domiciliés HORS Commune -</b>
<b>SALLE</b>	<b>Tarif journalier en €</b>	<b>Tarif journalier en €</b>
Bal, Dîner dansant, Thé dansant	<b>110</b>	<b>236</b>
Repas de famille (mariage, communion, baptême) Banquet	<b>110</b>	<b>236</b>
Spectacle musical, concert, défilé de mode, spectacle de variété, gala de danse	<b>110</b>	<b>236</b>
Arbre de Noël, carnaval, kermesse, loto, concours de belote, raffles, jeux divers, exposition, conférence	<b>50</b>	<b>160</b>

COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Cocktail, galette Vin d'honneur, apéritif	<b>56</b>	<b>110</b>
Manifestation scolaire Réunion culturelle	<b>85 si entrée payante</b> 0 si entrée gratuite	<b>125 si entrée payante</b> <b>53 si entrée gratuite</b>
Congrès, assemblée générale, réunion politique ou syndicale, examen, concours Cérémonie organisée par une association caritative Manifestation au profit du Téléthon	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Vente - Exposition-vente	<b>56</b>	<b>236</b>
Réservation veille ou lendemain de manifestation (décoration...)	<b>19</b>	<b>21</b>
Activité gym et country (ACLM)	<b>Gratuit</b>	<b>///</b>
<b><u>OPTION CUISINE</u></b> <b>avec ou sans vaisselle</b>		
Repas FROID(cocktail, vin d'honneur, apéritif, galette, thé dansant ...)	<b>40</b>	<b>48</b>
Repas CHAUD	<b>75</b>	<b>84</b>
<b>FORFAIT participation</b> <b>énergie Particuliers et</b> <b>entreprises</b>	<b>53</b>	<b>53</b>
<b>associations</b>	<b>53</b>	<b>53</b>
<b>OPTION ECRAN de projection</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
<b>CAUTION ECRAN (*)</b>	<b>200</b>	<b>200</b>
<b>FORFAIT WEEK-END</b> Du sam.09h au lundi 06h (Salle, cuisine, forfait énergie)	<b>370 €</b>	<b>580 €</b>

- **Des ARRHES** correspondant à 30% du montant de la location seront versés lors de la réservation. Ils seront remboursés uniquement en cas d'annulation pour force majeure et sur autorisation du maire.

- **La CAUTION forfaitaire est de 500 €.**

**Elle sera demandée à la remise des clés en cas de dommages dans la salle.**

**REGLEMENTATION POUR UTILISATION DE LA VAISSELLE**

☞ la vaisselle est uniquement réservée à l'usage des locataires de la salle des fêtes lorsqu'elle est utilisée pour l'organisation d'un repas ou d'un cocktail. Elle sera mise à disposition du locataire selon les quantités en stock.

☞ un contrôle de la vaisselle sera réalisé par l'agent municipal responsable de la salle des fêtes après chaque manifestation. En cas de manque, le tarif suivant sera appliqué :

- **petites pièces** (liste détaillée annexée au contrat) **5,50 euros l'unité**
- **autres pièces** (liste détaillée annexée au contrat) **10,50 euros l'unité**

☞ **une CAUTION de 120 € sera demandée lors de la remise des clés.** Il sera restitué après contrôle de la vaisselle avec l'agent municipal responsable de la salle des fêtes si aucun manque n'est constaté. Le cas échéant, un relevé des pièces manquantes sera établi et facturé au locataire suivant le tarif sus établi. En cas de refus de paiement par

## COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

le locataire, le chèque de caution ne sera pas restitué, la recette sera enregistrée dans les comptes de la régie municipale.

**(\*)** Un écran de projection fixe mural, électrique télécommandé, est mis à disposition. La télécommande sera donnée aux utilisateurs à la remise des clés, et une vérification du bon fonctionnement sera faite après l'utilisation.

### **LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL**

**loyer mensuel** pour utilisation du local commercial sis 4 Place de Verdun **250 €** comprenant les charges d'électricité et eau.

Le premier trimestre sera occupé à titre gracieux.

Ce loyer est exonéré de TVA conformément à l'article 260-2° du Code Général des Impôts.

### **TRAVAUX D'ENTRETIEN POUR LE COMPTE DE TIERS OU INTERVENTION AUPRES D'UN ORGANISME INTERCOMMUNAL**

réalisation de travaux de dégagement d'une voie publique par le service technique rendu nécessaire en raison de son encombrement suite à la chute d'un arbre ou de branches provenant d'un terrain privé et en cas de défaillance du propriétaire, ou pour intervention auprès d'un organisme intercommunal (syndicat ou communauté de communes) :

Etablissement PUBLIC	PRIVE
<b>Intervention d'un agent : 32 €</b> de l'heure et par agent	<b>Intervention d'un agent : 42 €</b> de l'heure et par agent
<b>Utilisation d'un véhicule</b> (camion, tractopelle, balayeuse, tracteur...) : <b>77 €</b> de l'heure et par véhicule	<b>Utilisation d'un véhicule</b> (camion, tractopelle, balayeuse, tracteur,) : <b>82 €</b> de l'heure et par véhicule

Pour les travaux de dégagement de la voie publique, la prestation sera facturée au propriétaire défaillant.

Pour les interventions auprès d'un organisme public, la prestation sera facturée à la collectivité concernée.

En cas de dommages sur le matériel lors des travaux ou interventions, le montant de la franchise non prise en charge par l'assurance sera facturé à l'organisme ou au propriétaire défaillant suivant le cas.

### **LOCATION DE L'ESPACE CO-WORKING**

mise à disposition du local équipé en matériel informatique et mobilier. Accès sécurisé. (voir règlement intérieur).

½ Journée	6 €
Journée	10 €
Semaine (à partir de 5 jours)	40 €
Mois	150 €

### **LOCATION aux ASSOCIATIONS du CLUB-HOUSE du stade Maurice Bijotat**

mise à disposition du local équipé (voir règlement intérieur).

Par utilisation	100 €
Caution	300 €

### **REGIE CAMPING MUNICIPAL Solange Sand**

#### **Droit d'accès**

## COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

- campeur (1) **2,90 €** **adhérent CNAS : 2,60 €**
- enfant jusqu'à 7 ans **1.50 €** **adhérent CNAS : 1,10 €**
- forfait emplacement (2) **3.70 €** **adhérent CNAS : 3,20 €**
- **FORFAIT SEMAINE 2 adultes (7 jours consécutifs)**  
avec emplacement et branchement électrique 600 ou 1.000 W : **87,00 € /adhérent CNAS : 77,00 €**
- **FORFAIT 2 SEMAINES 2 adultes (14 jours consécutifs)**  
avec emplacement et branchement électrique 600 ou 1.000 W : **170,00 € /adhérent CNAS : 154,00 €**

(1) le tarif campeur est appliqué également aux visiteurs pour utilisation des installations sanitaires

(2) le forfait emplacement comprend l'emplacement + le véhicule (voiture, 2 roues ou camping-car...) ou garage mort.

### **location d'une prise pour branchement électrique**

600 watts ou 1000 watts	<b>3.80 €</b>
2000 watts	<b>7.10 €</b>

### **prêt d'un adaptateur pour prise électrique**

- un chèque de **caution de 17.00 €** sera demandé. Il sera restitué lors de la remise de l'adaptateur. Le cas échéant, le chèque de caution ne sera pas restitué, la recette sera enregistrée dans les comptes de la régie municipale.

### **Borne aire de stationnement des autocaravanes**

- le jeton	<b>3,20 €</b>
------------	---------------

### **Location de vélo électrique**

- ½ journée : <b>9,30 €</b>	<b>adhérent CNAS : 9,00 €</b>
- la journée : <b>13,00 €</b>	<b>adhérent CNAS : 11,00 €</b>

### **Vente de l'autocollant logo du camping**

- l'autocollant	<b>1,00 €</b>
-----------------	---------------

### **Taxe de séjour**

Encaissement de la Taxe de Séjour du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre au profit de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sève.

### **Modes de paiement acceptés**

Chèques bancaires, espèces, cartes bancaires et chèques vacances.

\*\*\*\*\*

### **2021-09/12-3**

### **AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'EMPLOIS CONTRACTUELS 2022 : remplacement temporaire, accroissements saisonniers ou temporaires d'activité**

*reçu à la sous-Préfecture le 21 décembre 2021*

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

\* fixe comme suit la rémunération du personnel non titulaire dont l'état sera annexé au budget communal 2022 :

- **remplacement d'agents titulaires** à temps partiel ou indisponibles (congés maladie...etc) : le traitement sera égal à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon correspondant à la grille indiciaire du cadre d'emploi du titulaire remplacé. La durée hebdomadaire de travail

sera égale (agent indisponible) ou complémentaire (temps partiel) à celle du titulaire remplacé.

**- accroissement temporaire d'activité** : en renfort des services municipaux. Le traitement sera égal à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant au service (adjoint technique,... etc) proportionné au temps de travail effectué.

**- accroissement saisonnier d'activité** :

**- 4 à 6 agents pour l'encadrement des enfants du centre de loisirs municipal d'été** rémunérés comme suit :

Grade d'adjoints territoriaux d'animation sur la base d'un forfait journalier en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade, soit :

\* adjoint d'animation HORS encadrement d'un camp =

7 x valeur IM / 151,67 par jour d'ouverture du centre de loisirs

\* adjoint d'animation PENDANT l'encadrement d'un camp =

8 x valeur IM / 151,67 par jour d'ouverture du camp.

- **1 agent à la cantine du centre de loisirs** pour une durée maximum de 4 semaines. Recruté au grade d'adjoint technique territorial 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire en vigueur à la signature du contrat. La durée hebdomadaire sera évaluée selon le besoin.

Le traitement sera revalorisé en cas d'augmentation de la valeur de l'indice du barème de traitement des fonctionnaires.

- **Si besoin 1 ou 2 stagiaires Bafa** : gratification forfaitaire de 800 €
- **1 agent au camping municipal** pour une durée variant, selon le besoin, du mois de mai au mois de septembre. Recruté au grade d'adjoint technique territorial 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire en vigueur à la signature du contrat. La durée hebdomadaire sera de 35 heures.
- **1 agent au service technique** pour une durée maximum de trois mois selon le besoin. Recruté au grade d'adjoint technique territorial 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire en vigueur à la signature du contrat. La durée hebdomadaire sera de 35 heures.

Le conseil municipal :

- autorise le maire à signer les contrats de travail correspondants,
- autorise le recrutement de bénévoles pour l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires et extrascolaires.

\*\*\*\*\*

**2021-09/12-4**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION RECRUTEMENT de 4 AGENTS RECENSEURS**

*reçu à la sous-Préfecture le 18/12/2021*

Monsieur le maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

L'INSEE a découpé le territoire de la commune en cinq districts, dont un plus petit qui peut être enquêté simultanément avec un autre.

Monsieur le Maire propose de nommer en conséquence 4 agents recenseurs pour mener à bien cette tâche, et fixer sur la base de 2016 leur rémunération ainsi qu'une indemnité aux coordonnateurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

## COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

➤ décide de créer 4 postes d'agent recenseur chargés du recensement de la population pour la période du 06 janvier (début des formations) au 19 février 2022 :  
du jeudi 06 au jeudi 13 janvier: deux demi-journées de formation obligatoires + tournée de reconnaissance,  
du 20 janvier au 19 février : collecte.

➤ fixe la rémunération des 4 agents recenseurs comme suit :

1/ sur la base de l'indice brut 367 majoré 340 (échelle C1 au 1<sup>e</sup> janvier)

District n°	Temps rémunéré (dont formation)
4	100 heures 00
5	120 heures 00
6	110 heures 00
7 et 8	170 heures 00

2/ Frais de déplacement : montant forfaitaire de 70 € par agent sous forme de bon d'achat de carburant à la station Berry Fioul-33 rte de Neuvy à Montgivray.  
Les agents recenseurs seront nommés par arrêtés du Maire.

➤ décide de verser une indemnité aux deux coordonnatrices nommées (titulaire et suppléante) d'un montant de 100 €.

\*\*\*\*\*

### **2021-09/12-5**

#### **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE CO-WORKING**

*reçu à la sous-Préfecture le 23/12/21*

Sur présentation de M. le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de règlement intérieur de l'espace co-working.  
Celui-ci sera annexé au contrat de mise à disposition et affiché au public.  
ci-joint en annexe à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **2021-09/12-6 DEMANDE DEFINITIVE de SUBVENTION LEADER au Syndicat de Pays de la Châtre**

*reçu à la sous-Préfecture le 17/12/2021*

M. le Maire informe l'assemblée que le projet de « création d'un circuit culturel dans le bourg de Montgivray » avec des panneaux QR Codes est déclaré éligible à une aide financière au titre du programme LEADER 2014-2022 du Pays de la Châtre en Berry.  
Il y a lieu de déposer la demande de subvention définitive pour ce projet évalué à 8.568,02 € ht (24 pupitres, 2 totems, et prestation en ligne)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

\* décide de réaliser en 2022 la création d'un circuit culturel dans le bourg avec panneaux QR codes pour un montant de 8.568, 02€ ht (10.281,62 € tt),

\* décide de solliciter une subvention régionale auprès du Pays de la Châtre en Berry au titre du programme LEADER 2014-2022 au taux de 80%, soit 6.854 €.

\* arrête le plan de financement comme suit :

- - subvention région Leader 80% 6.854 €
- - autofinancement 20% 1.714, 02 €
- Total HT 8.568,02 € ht
- + tva 20% 1.713, 60 €

\*\*\*\*\*



**2021-09/12-7 MODIFICATION DE DEMANDE DE SUBVENTION FAR  
VOIRIE 2022**

*reçu à la sous-Préfecture le 17/12/2021*

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enveloppe de 50.000 € ht / 60.000 € ttc avait été estimée pour les travaux sur la voie communale de la chaume de Chavy.

Après réception du devis définitif de l'Entreprise Colas, il convient de ramener le coût estimé à 30.640 € ht / 36.768 € ttc.

Sur proposition de M. le Maire et après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de rectifier la demande de subvention FAR voirie 2022 faite par délibération du 06 novembre 2021,
- Arrête le plan de financement des travaux comme suit :

Subvention Département FAR 2022	57%	17.500 €
autofinancement	43%	13.140 €
Total HT		30.640 €
+ tva 20%	= ttc	36.768 €
- Charge M. le Maire d'adresser une nouvelle demande au Département.

\*\*\*\*\*

**2021-09/12-8 RECOUVREMENT de PARTICIPATION à l'installation d'une  
borne incendie**

*reçu à la sous-Préfecture le 17/12/2021*

M. le Maire rappelle la nécessité d'installation d'une borne incendie par le syndicat des Eaux de la Couarde à la Justice. Le devis établi par l'entreprise SEGEC le 26/03/21 d'un montant de 6.719,88 € a été accepté par le syndicat et la riveraine concernée Mme Corinne GABORIT demeurant 33 route de Neuvy- Montgivray, qui prend à sa charge 50% des travaux.

La facture 18001R121000018 a été réglée par le syndicat le 13/09/21, pour un montant définitif de 6.422,16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

\* accepte de rembourser en totalité au syndicat des Eaux de la Couarde le montant de la facture réglée 6.422,16 € (titre n°233 du 14/09/21)

\* décide de procéder au recouvrement de 50 % de la facture auprès de Mme Corinne GABORIT demeurant 33 route de Neuvy, soit 3.211, 08 € à l'article 7788.

**QUESTIONS DIVERSES**

Michel Blin informe que la commune a obtenu le prix du pont fleuri au concours départemental.

Hélène Charrier informe que les cas positifs et cas contacts au COVID19 se multiplient à l'école. Les protocoles sont appliqués, mais l'IEN préconise de suspendre les TAP jusqu'à nouvel ordre pour limiter la propagation. La sortie prévue au cinéma en décembre est annulée.

Karl Pawlowsky informe que :

## COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

- le respect de la couleur actuelle des menuiseries de la salle des fêtes qui doivent être remplacées engendrerait une plus value d'environ 3.000 €. Attente du nouveau devis.
- Voirie : la réfection de l'impasse des pinsons ne se fera que sous réserve que les Ecuries de Pouzelas crée un autre accès côté route plus solide. Des véhicules de gros tonnage empiètent sur un domaine privé des riverains.
- L'extension de l'atelier municipal pour abriter le matériel est soumise à autorisation d'urbanisme.
- La panne générale électrique du 07 décembre a généré des pannes et frais de réparations sur 5 armoires de l'éclairage public. EDF s'engage a prendre à sa charge, via son assurance, tous dégâts constatés par les particuliers et professionnels du secteur impacté.

Michelle Tricot informe que le concert du pianiste Carlos Bonnin de Valldemossa est reporté au 27 février. L'église devant être en travaux de restauration à cette période, la salle de la chapelle de la Châtre est envisagée pour cet évènement.

La 2<sup>ème</sup> édition du salon du polar programmée le 05 juin 2022 est bien lancée au niveau de l'inscription des auteurs.

Le concours photos de printemps est lancé sur le thème « les animaux et insectes » retour des clichés pour le 30 avril.

Quentin Menuret signale que l'application CIRKWI est opérationnelle pour les circuits de randonnée de Montgivray.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.  
Pour copie conforme,

Le maire,  
Michel BLIN